

**Festival Culturel International de la Promotion des  
Architectures de Terre  
ARCHI'TERRE**



**Concours d'architecture**

---

Intervenir sur le patrimoine bâti en terre

**Règlement**

## **Article 1. PRESENTATION**

Le « CONCOURS Intervenir sur le patrimoine bâti en terre 2013 » est organisé par le Festival International de la Promotion des Architectures de Terre, institutionnalisé par le Ministère de la Culture par arrêté du 13 juillet 2011.

Il a pour objectif de sensibiliser les étudiants au patrimoine bâti en terre et de les inciter à travailler sur la question de sa préservation.

## **Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours est ouvert aux étudiants de l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme et des départements d'architecture du pays.

Les travaux concerneront des projets développés en atelier durant l'année universitaire 2012-2013.

Les candidats au concours peuvent se produire individuellement ou en binôme auquel cas, ils devront présenter une attestation signée par leur encadreur, qui devra attester avoir suivi l'évolution de ce travail.

Ne peuvent participer au concours les membres du comité d'organisation d'Archi'Terre et les membres de jury ainsi que leurs familles.

## **Article 3. CALENDRIER**

Le concours se déroule en cinq phases selon les modalités du présent règlement

- **Préinscriptions :**

Date de préinscription : Dès annonce par les différents moyens de communication du lancement du concours, les candidats éligibles devront manifester leur souhait de participation en envoyant leurs fiches de préinscription accompagnées d'une copie légalisée de leur cartes nationales d'identité, à l'adresse mail suivante : [architerre2013@gmail.com](mailto:architerre2013@gmail.com) au plus tard le **01/10/2013**.

Le model de la fiche de préinscription sera annexé au présent règlement

Le présent règlement sera diffusé sur le site du ministère de la Culture, le site du Festival dès sa mise en fonction, ainsi que sur le site de l'EPAU.

- **Envoi des dossiers :**

Les travaux devront nous parvenir au plus tard le **01/12/2013** au format PDF soit :

- par mail à l'adresse suivante : [architerre2013@gmail.com](mailto:architerre2013@gmail.com)

- ou être déposés sur support numérique (CD/DVD) à l'EPAU, Direction des événements scientifiques et relations extérieures.

- **Présélection :**

Un mois et quinze jours seront accordés au comité d'organisation pour l'évaluation des travaux transmis par les candidats au concours qui se soldera par la présélection des cinq meilleurs projets.

Les résultats de la présélection seront annoncés le **15/01/2014**

Les auteurs des projets présélectionnés devront reprendre leurs travaux pour y apporter des améliorations, parfaire la présentation et les réexpédier au plus tard le **15 mars 2014**, en vue de leur présentation au jury qui choisira les trois lauréats.

- **Sélection des lauréats:**

Trois projets lauréats seront sélectionnés, par un jury, parmi les cinq projets présélectionnés.

- **Remise des prix :**

Les prix seront remis lors des cérémonies d'ouverture ou de clôture du Festival.

#### **Article 4. CONTENU DU DOSSIER**

Les projets devront être présentés sur deux planches de format " A0" et devront contenir les pièces graphiques suivantes :

- Plan de situation ;
- Plan de masse ;
- L'ensemble des schémas permettant de décrire la démarche conceptuelle ;
- Toute représentation jugée indispensable à la compréhension de la démarche (cartographie, croquis, photos...);
- Un rapport écrit synthétique présentant le projet et décrivant les enjeux de l'intervention, ses spécificités ainsi que la démarche adoptée ;
- L'ensemble des plans, coupes et façades du projet ;
- Les détails constructifs ;
- Toute représentation graphique en 3D permettant une compréhension complète du projet (perspectives, maquette, croquis...).

Ce dossier graphique sera accompagné des pièces administratives suivantes:

- Pour les candidats en binôme : une Attestation signée du responsable d'atelier (de l'année précédente) précisant la composante nominative des binômes.
- Le Curriculum Vitae.

#### **Article 5. CRITÈRES DE PRÉSELECTION**

Les projets seront jugés sur différents critères, à savoir :

- L'originalité de l'idée.
- Cohérence et pertinence de la démarche architecturale du projet.
- Prise en charge de l'aspect patrimonial et degré d'intégration du projet au site sur le plan urbain et architectural.
- Utilisation du matériau terre ou d'autres matériaux locaux
- Qualité graphique.

## **Article 6. COMPOSITION DU JURY**

Le jury sera composé de cinq membres, désignés parmi les universitaires ou professionnels des domaines du patrimoine ou des architectures de terre.

Le Jury est souverain et peut, jusqu'à la décision officielle de parution, apporter toutes modifications au résultat de la délibération, notamment s'il s'avérait qu'un participant avait contrevenu au présent règlement.

La composition du Jury est susceptible d'être modifiée. Le comité d'organisation d'Archi'Terre ne pourra pas être tenu responsable en cas de modification de la composition du jury.

## **Article 7. PRIX**

Trois Lauréats seront désignés par le Jury et recevront respectivement :

1er Prix : Un pack contenant un PC portable, un appareil photo numérique ainsi que des ouvrages spécialisés.

2ème Prix : Un pack contenant un PC portable ainsi que des ouvrages spécialisés.

3ème Prix : Un note book ou tablette ainsi que des ouvrages spécialisés. Les prix seront remis lors de la cérémonie d'ouverture ou de clôture du séminaire à l'EPAU. Les trois projets lauréats seront publiés dans une revue spécialisée

Les cinq projets présélectionnés seront affichés pendant la durée du Festival et donneront droit à leurs auteurs de bénéficier du voyage découverte du patrimoine architectural Algérien, organisé dans le cadre de l'édition 2014 du Festival.

La valeur des lots est fournie à titre indicatif. Toute variation ou écart de prix avec le prix public, de quelque nature que ce soit, au jour du présent règlement ou au jour de la remise des lots ne pourra être imputable au comité d'organisation d'Archi'Terre.

Les lots sont nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne que les gagnants qui devront être présents à la cérémonie de remise des prix.

Les lauréats ne peuvent pas demander à ce que leur prix soit échangé contre un autre prix ou contre sa valeur en espèces ni remis à des tiers.

Aucune indemnité ne sera versée aux participants non primés.

Au cas où il serait impossible de fournir le prix initialement prévu, le comité d'organisation d'Archi'Terre se réserve le droit de le remplacer par un autre prix d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces. Il pourra alors, le cas échéant, en modifier les conditions de mise à disposition.

## **Article 8. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.